

MAIRIE DE SAINT-ALBAN LOZÈRE

PLACE DU BREUIL 48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL

portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'occasion du Festival « Crise-2-Ska »

Le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le code de la santé publique;

Vu les articles L2212-1, 2212-2, 2214-4, 2122-8 et L2542-8 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2020-160-005 du 8 juin 2020, portant réglementation de la police des débits de boissons ;

VU la demande en date du 11 juin 2024 présentée par Monsieur BECKER Christian, président de l'association « Enjoy The Silence » sis 5, Rue de la Chastre à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT que samedi 6 juillet 2024 est organisée le festival « Crise-2-Ska » sur le parking de la salle des associations de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

A l'occasion du Festival « Crise-2-Ska » organisé par l'association « Enjoy The Silence » le 6 juillet 2024 sur le parking de la salle des associations de Saint-Alban-sur-Limagnole, le débit de boisson temporaire accordé le 19 juin 2024 est autorisé à fermer à 3 heures du matin dimanche 7 juillet 2024.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le chef du centre des sapeurs-pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Président de l'association « Enjoy The Silence »

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, Le 19 juin 2024 Le Maire,
Samuel SOULIER